



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Mesdames et Messieurs les
Président(e)s des clubs de Football
de la Dordogne

Marsac sur l'Isle, le 08^{er} octobre 2026

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Financière 2025/2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes priés d'assister à l'Assemblée Générale Financière du District de Football Dordogne-Périgord qui aura lieu **le LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 à 19H30 à la Maison du Football située 17 Avenue du Parc – 24430 MARSAC SUR L'ISLE.**

Le pointage des clubs et l'émargement se feront de 18h30 à 19h15 précises. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, toute absence à l'Assemblée Générale entraînera une amende de **100€**, portée à **150€** en cas de deuxième absence consécutive.

Cette Assemblée Générale utilisera le vote électronique. Vous recevrez prochainement par mail le pouvoir. **Ce pouvoir est obligatoire le jour de l'Assemblée et devra être correctement complété (cachet du club et signature du Président obligatoires) pour pouvoir prendre part aux votes.**

Nous vous prions de trouver ci-joint l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

Nous vous rappelons enfin que le jour de l'Assemblée Générale, vous devrez être muni de votre pièce d'identité. Le bénéficiaire d'un pouvoir devra en outre être en mesure de justifier de sa qualité de licencié.

Espérant votre présence, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Secrétaire Générale,
Chrystèle MARJARIE.



**ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE
LUNDI 2 NOVEMBRE 2026
MAISON DU FOOTBALL – MARSAC SUR L'ISLE**

ORDRE DU JOUR

18H30

- Inscription des associations et vérification des pouvoirs : **présentation obligatoire du pouvoir/convocation correctement complété (avec signature du Président et tampon/cachet du club) et d'un justificatif d'identité ou de licence** (présentation Footclubs, Compagnon ou édition Footclubs)
- Distribution des boîtiers électroniques

19H15

- Clôture des émargements

19H30

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale 2025/2026
- Rapport financier 2025/2026
- Intervention du cabinet Hoche
- Rapport du commissaire aux comptes In Extenso
- Approbation du rapport financier, des comptes et affectation du résultat
- Mise à jour du comité directeur du District et Nomination d'un membre
- Adoption du Règlement financier du District de Football Dordogne-Périgord, avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2027 ;
- Modification du Règlement intérieur du District afin d'assurer sa parfaite cohérence avec ce nouveau Règlement financier.
- Intervention des personnalités et partenaires
- Questions diverses
- Clôture



**ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE
LUNDI 2 NOVEMBRE 2026
MAISON DU FOOTBALL – MARSAC SUR L'ISLE**

**MODALITES DE PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT
(Application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District)**

Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'Assemblée Générale.

Le représentant direct du club est le Président dudit club ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir du Président.

Ces représentants de clubs doivent :

- Être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents élus dans leur club depuis moins de six mois)
- Ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif
- Être majeur et jouir de leurs droits civiques
- Être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre, s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de tout autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

NB : Un Président récemment élu par son club (moins de six mois) pourra le représenter à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.